



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2025

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme BRECHET Christiane, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. DUCOTE Robert

Absents avec pouvoir : M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir Mme BRECHET Christiane, Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme HACCOURT Isabelle, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme VILMOT Christiane, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. GAUTIER David, M. PAIN Cyril, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

2025-6-15 - renouvellement de la convention de partenariat pour le déploiement des activités de la maison des services au public de l'île d'Oléron

Vu la délibération N°2021-4-27 en date du 29 juin 2021 portant convention de partenariat pour le déploiement des activités de la maison des services au public de l'île d'Oléron

Vu la décision du conseil communautaire le 25 septembre 2025 de poursuivre le développement des activités de l'espace France services d'Oléron ;

Monsieur le Maire rappelle la création de la « Maison des Services au Public de l'île d'Oléron » (MSAP), labellisée France Services début octobre 2021. Une convention a été signée dès l'origine entre la CDC et les 8 communes, d'une durée de 3 ans.

Pour mémoire, la labellisation France Services, attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.
- La présence effective de 12 partenaires (La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et DGFIP, URSSAF,

France Rénov' et le chèque énergie), soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.

- Un « lieu de vie » agréable et convivial, qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services autour du numérique (connexion, outils, formation...) et de services complémentaires répondant aux besoins de chaque territoire (informations emploi, formation, mobilité, logement...)

En complément du volet « France Services », l'espace propose également 2 autres missions à destination de l'ensemble des habitants, sur site et dans les communes :

- Un soutien à l'inclusion numérique avec un service de conseiller numérique (dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat) qui propose des accompagnements individuels et des ateliers collectifs itinérants,
- Un service emploi/formation/orIENTATION professionnelle au travers du dispositif régional « ERIP » (Espace Régional d'information de Proximité) qui propose conseil et accompagnement de 1er niveau, ainsi qu'une programmation territoriale d'évènements (semaines métiers, forum des métiers, ateliers...)

Dans ce cadre, plus de 8500 personnes ont été accueillies en 2024, fréquentation en hausse constante (+40% depuis 2022).

La convention de partenariat, en annexe, est inchangée, avec des permanences en mairie au titre du dispositif France Services et du conseiller numérique.

En contrepartie, la contribution appelée pour la commune s'élèvera à 4481€ cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 19 novembre 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture
Le 20 NOV. 2025

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification

Le
20 NOV. 2025
Le Maire, Michel PARENT

Le Maire,
Michel PARENT

